

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....31  
 présents par procuration .....2  
 absent.....0  
 absente excusée .....0

## OBJET :

Renouvellement de la convention  
 de la médecine préventive du  
 Centre Interdépartemental de  
 Gestion (CIG).

Le 23 septembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterti, M. Marcuzzo, Mme Umnus, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, M. Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Verna à Mme Fayol da Cunha, Mme Chénieux à M. Békare.

**ABSENTS** :**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE** : M. Francine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-DEL2021092307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la convention notifiée le 15 octobre 2018 modifiée par avenant notifié le 16 avril 2021 relative aux missions de service de médecine préventive du centre de gestion pour la mairie de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 septembre 2021,

VU le projet de convention, les tarifs des prestations et les 2 annexes,

CONSIDERANT l'obligation des collectivités de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention relative aux missions de médecine préventive, pour une période de 3 ans à compter de 2022, entre le C.I.G. et la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires de la convention restent inchangées,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STRENAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 SEP. 2021**  
**28 SEP. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.